

# **La migration comme enjeu diplomatique entre Haïti, la France et ses territoires d'Amérique (1940-1970)**

**Dimitri BÉCHACQ**

## **Affiliation de l'auteur :**

Dimitri Bechacq, CNRS, Pouvoirs Histoire Esclavages Environnement Atlantique Caraïbe (PHEEAC, UMR 8053), Université des Antilles, Martinique.

## **Pour citer cet article :**

BECHACQ Dimitri, 2025, « La migration comme enjeu diplomatique entre Haïti, la France et ses territoires d'Amérique (1940-1970) » *dans* Actes des journées d'étude 'Failles haïtiennes' du 16 et 17 novembre 2023 à Sciences Po Bordeaux, en ligne [adresse URL]. DOI : 10.5281/zenodo.15190886

## **RÉSUMÉ**

Cette contribution analyse la gestion de la migration haïtienne par les États haïtien et français à partir d'archives diplomatiques. Dans un premier temps, nous verrons comment les gouvernements haïtiens, des années 1940 aux années 1960, se sont servis de la mobilité et de l'émigration comme outil d'expatriation de personnes pouvant nuire à leurs intérêts. Dans un second temps, des années 1960 aux années 1970, nous examinerons comment s'exprime un impensé colonial au sein du personnel politique et diplomatique français, à l'égard des populations afrodescendantes, et notamment à la lumière des questions que pose la présence haïtienne dans les territoires français d'Amérique. Enfin, de 1975 à 1980, nous analyserons les enjeux diplomatiques et de politique intérieure suscités par la problématique de l'exemption de visa pour les ressortissants haïtiens entrant dans ces territoires, et ce en vertu d'un accord franco-haïtien datant de 1956. Il ressort de cette étude exploratoire sur la gestion de la migration haïtienne, toute l'ambiguïté de la situation géopolitique de la France dans la Caraïbe, d'une part, en tant « qu'État post-colonial » (Mary 2021) gérant la transition de ces territoires du statut colonial à celui de département et, d'autre part, en faisant d'Haïti le point de diffusion d'une influence culturelle héritée de son passé colonial.

Mots-clefs : France, Haïti, migration, diplomatie, post-colonialisme

## INTRODUCTION

Cet article est né de la lecture de centaines de pages de documents issus des archives diplomatiques haïtiennes et françaises des années 1950 aux années 1990, documents ayant trait à la façon dont la mobilité et la migration haïtiennes ont été gérées, à différents niveaux, par les parties prenantes : États, ministères, diplomates, fonctionnaires. Les sources analysées ici sont constituées de documents issus des archives du ministère haïtien des affaires étrangères, consultées en 2007, et des archives diplomatiques françaises consultées en 2022 au Centre des archives diplomatiques de Nantes. Le croisement entre migration et diplomatie a d'abord été examiné, à partir des années 1980, par des historiens des relations internationales du fait de la mobilisation de la diplomatie européenne sur les problématiques migratoires (Rygiel 2009). Pour ce qui est des territoires français dans la Caraïbe, une histoire récente de la migration antillaise a, par exemple, été étudiée à partir de données institutionnelles (Condon 2020, Constant 1987, Pattieu 2016). Cette contribution se situe dans le sillage des analyses des pratiques d'État en matière de migration (Spire 1999, 2020 ; Weil 1995), analyses qui reflètent également les contextes académiques nationaux, en lien avec les problématiques sociopolitiques qui les traversent, à l'instar de l'étroite relation, en France, entre colonisation et migration (Hajjat 2005, Green et Weil 2006). Cette contribution examine donc, de façon non-exhaustive, la gestion de la migration haïtienne à des moments précis par les gouvernements haïtiens et par les diplomates et fonctionnaires français, ou tout du moins à partir de ce que révèlent leurs correspondances. Les stratégies diplomatiques et politiques des différents acteurs obéissent à des ressorts ayant trait à des considérations politiques intérieures et nationales. Il s'agit ici d'analyser comment l'émigration et la mobilité sont appréhendées comme des outils de contrôle des personnes et des populations, et ce qu'elles créent comme tensions au sein des États, et entre les États concernés par la gestion de la question migratoire haïtienne à l'échelle régionale. Eu égard aux territoires dont il est question ici, quelle est la part de l'héritage colonial qui ressort de l'examen de cette gestion ? En effet, entre une ancienne colonie française devenue indépendante en 1804, la République d'Haïti, et d'anciennes colonies devenues département français en 1946 – la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane -, la problématique migratoire haïtienne met le pouvoir central français au défi de l'héritage de son histoire coloniale. Les représentations, les impensés et les usages de cet héritage s'enchâssent ici avec les pratiques d'État en matière de gestion de la mobilité et de la migration des ressortissants haïtiens dans ces territoires.

### 1) L'exil et la mobilité comme ressource de la politique intérieure haïtienne.

Depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, l'exil – parfois sous la forme d'une nomination à un poste consulaire à l'étranger - était une ressource politique consistant à éloigner des opposants ou des prétendants au pouvoir en place, levier employé par plusieurs présidents haïtiens (Béchacq 2018, Nicholls 1996 [1979], Smith 2009). Les années 1940 ne dérogeaient pas à cette coutume. Mais l'exil d'opposants au régime en place pris cette fois la forme d'attribution de bourses d'études délivrées à la suite de l'*Accord culturel franco-haïtien* signé en septembre 1945. Parmi les bénéficiaires figurent certains des étudiants dont la contestation, en janvier 1946, connue sous le nom de la « révolution de balais » ou « les Cinq Glorieuses », aboutit à la destitution du président en place, Élie Lescot, par un triumvirat militaire (Bloncourt & Löwy 2007, Bonniol 2005, Smith 2009). En août 1946, Dumarsais Estimé devient président de la République d'Haïti avec l'appui de l'armée et des intellectuels noiristes, les « Authentiques ». Il attribua des

bourses d'études à trois étudiants marxistes contestataires, parmi ceux qui s'étaient distingués en janvier 1946 : Jacques Stephen Alexis, René Depestre et Roger Gaillard (Smith 2009 : 127).

L'attribution de ces bourses était donc fonction des aléas de la politique locale. En mai 1950, Dumarsais Estimé est renversé par le général Paul Magloire, à la tête du même triumvirat militaire – avec Franck Lavaud et Antoine Levelt - qui destitua le président Lescot. La guerre froide et le maccarthysme aux États-Unis servent les intérêts de Magloire qui fait interdire les partis et les journaux de gauche (Smith 2009 : 155), et fait surveiller, par les ambassades, les personnalités haïtiennes et communistes. Sur la base d'une liste des étudiants bénéficiaires des bourses de l'*Accord culturel franco-haïtien* pour l'année 1951-1952, le général Lavaud, promu ambassadeur d'Haïti à Paris en novembre 1952, convoque les étudiants ayant échoué aux examens pour les renvoyer en Haïti (Béchacq 2019 : 138). Mais surtout, ces bourses d'études pouvaient nourrir la dissidence, depuis l'étranger, à l'égard du régime. Le général Lavaud avoue ainsi ses difficultés à faire surveiller les jeunes communistes haïtiens lesquels, en changeant d'identité, circulent en Europe :

« Je vous envoie sous ce couvert une nouvelle série de découpures de journaux [...] qui mentionnent la participation d'une représentation haïtienne au Festival mondial de la Jeunesse (communiste) tenu à Berlin le mois dernier. Il nous est difficile d'obtenir par une enquête discrète (sauf pour René Depestre) les noms des délégués haïtiens, attendus que les facilités de visa et de voyage que leur accordent les représentants des pays communistes en France, leur permettent d'échapper à certains contrôles. »<sup>1</sup>

En pleine Guerre froide, et alors que le général Magloire avait conclu en 1951 un pacte anti-communiste avec le dictateur dominicain Trujillo, l'ambassade d'Haïti en France ne pouvait contrôler les communistes haïtiens, dont certains étaient étudiants. Dès lors :

« To combat communist influence, which they claimed emanated from contact between Haitian students and French radicals, the Magloire administration significantly reduced the number of government scholarships awarded to Haitian students to study in France. » (Smith 2009 : 156)

Cette volonté du gouvernement militaire haïtien de limiter drastiquement la mobilité d'étudiants, par le biais d'attribution de bourses d'études, complexifie l'interprétation de l'accord franco-haïtien du 22 août 1956<sup>2</sup>. En effet, ce dernier abroge les formalités de visas pour les ressortissants haïtiens se rendant en France, y compris dans les départements d'outre-mer, et en Algérie, et pour les ressortissants français se rendant en Haïti, et ce pour des séjours n'excédant pas trois mois. Au regard de l'attitude du gouvernement haïtien à l'égard de la mobilité étudiante, et dans un contexte international marqué par la guerre froide et par la montée des revendications indépendantistes et anticolonialistes, qu'est-ce qui a motivé cet accord ? Qu'est-ce qui a présidé à l'établissement de ces dispositions ? S'il n'est pas possible de répondre à ces questions en l'état actuel des connaissances<sup>3</sup>, cet accord a cependant bien été appliqué (cf. *supra*).

---

<sup>1</sup> *Lettre de Franck Lavaud à Jacques N. Léger, Secrétaire d'État aux Relations extérieures, Paris, 4 septembre 1951*. Dossier « Consulat d'Haïti à New York ; Divers », Sig 17/1948-1950/55(1). Archives Affaires Étrangères, Affaires Culturelles, Port-au-Prince. Par la suite, référencé comme suit : (A.AE) A.C.

<sup>2</sup> *Accord franco-haïtien pour la suppression du visa de court séjour, 22 août 1956*. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France dans les DOM TOM pour les ressortissants haïtiens », 524PO/B/108/H.2.10, Centre des Archives Diplomatiques de Nantes. Par la suite, référencé comme suit : CADN.

<sup>3</sup> Cet accord, dont la date effective d'application est le 1<sup>er</sup> décembre 1956, ne comporte aucune signature. Les spécialistes consultés ont, de fait, interrogé la réalité de sa mise en application.

Mais revenons au gouvernement haïtien, cette fois-ci sous Duvalier. Paul Magloire renonce au pouvoir en décembre 1956, laissant place à une période d'instabilité pendant laquelle cinq gouvernements provisoires se succèdent (Étienne 2007 : 224). François Duvalier prend le pouvoir en octobre 1957, limite ensuite drastiquement les mobilités étudiantes et met fin au versement des bourses aux étudiants résidant à l'étranger, comme en atteste de nombreux documents des archives diplomatiques haïtiennes (Béchacq 2019 : 141-142). Ces archives révèlent également la duplicité du gouvernement duvaliériste. Ce dernier s'attire les bonnes grâces des institutions internationales et multilatérales, par un effet conjugué entre le manque de coordination entre ces institutions et une méconnaissance, ou un aveuglement, quant à la situation politique intérieure haïtienne. En effet, l'UNESCO – à l'initiative de l'envoi de professeurs et de cadres haïtiens au Congo nouvellement indépendant pour y former des professionnels (Kuyu 2006) - reconnaît, en 1961, ne pas savoir si ces professeurs haïtiens sont « indispensables en Haïti. »<sup>4</sup> Dans le même temps, l'Organisation des États Américains (OEA) invite la délégation haïtienne à soutenir l'accueil de professeurs étrangers, pour lutter contre l'analphabétisme, et à faciliter les formalités de voyage des étudiants haïtiens (Béchacq 2019 : 143). Cette incitation, mais surtout l'expatriation de professeurs haïtiens au Congo, s'inscrit dans ce vaste mouvement d'exode qui, dans les premiers temps de la dictature duvaliériste, concerna d'abord les classes lettrées et supérieures haïtiennes (Manigat 1995). Cela profita à François Duvalier : vider Haïti de ses ressources intellectuelles pour asseoir son pouvoir, tout en bénéficiant de l'attention et des financements des organisations internationales.

La décennie 1970 voit l'amplification d'un exode qui touche plus particulièrement les classes populaires et paysannes avec les tristement célèbres boat-people ; c'est également dans les années 1970 que débute l'émigration haïtienne vers les Antilles françaises, surtout des ouvriers agricoles, et davantage en Guadeloupe qu'en Martinique. Cette émigration s'inscrit dans un phénomène historique long qui commence au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la « traite verte » (Depestre 1980, Icart 1987). Elle est initiée par l'occupation américaine armée de nombreux territoires du bassin caraïbéen : s'ensuit l'installation d'entreprises agricoles américaines recrutant et exploitant de nombreux travailleurs de différents pays, ce qui suscite de vastes mouvements migratoires dans toute la région. La circulation des ouvriers agricoles haïtiens, embauchés de façon saisonnière pour la coupe de la canne dans les Antilles françaises, s'inscrit donc dans cette histoire des migrations de travail.

## 2) Haïti et les territoires français d'Amérique au prisme de l'impensé colonial.

Dans les archives diplomatiques françaises, l'émigration haïtienne dans ces territoires fait l'objet d'une attention soutenue et constante depuis les années 1970<sup>5</sup>. Les échanges des acteurs étatiques laissent poindre certains impensés et représentations liés à l'héritage colonial français. Il s'agit aussi bien de la façon dont sont considérés les habitants de ces territoires de

---

<sup>4</sup> Lettre de Jean B. Richardson (Bureau de l'assistance technique des Nations Unies) à son Excellence René Chalmers, Port-au-Prince, 3 juin 1961, Dossier « Affaires culturelles, Rapports divers », Sig.9/1961-1962/136(3), (A.AE.) AC.

<sup>5</sup> Au Centre des archives diplomatiques de Nantes, à la rubrique « Postes diplomatiques et consulaires », le poste de Port-au-Prince porte la référence 524PO/B. Cette dernière comporte les documents de l'ambassade de France (courriers, rapports, articles de presse, circulaires, etc.) répartis en plusieurs dossiers dont la référence 108/H.2.10 est consacrée à l'« Émigration haïtienne. Dépêches, télégrammes, circulaires, 1980 à 1982 ». Cependant, on y trouve des sous-dossiers allant de 1975 à 1987. Parmi ces sous-dossiers, l'un d'entre eux porte sur l'« Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France et dans les Dom-Tom pour les ressortissants haïtiens » lequel comprends des documents allant de 1975 à 1980.

la Caraïbe, que des reliquats de cet héritage, comme la francophonie, opportunément utilisés par les représentants français dans des stratégies pour le moins déconnectées du terrain.

La persistance des stéréotypes raciaux au cœur de l'impensé colonial a d'abord été repéré dans les documents du fonds consacré aux relations d'Haïti avec l'Afrique, telles qu'elles sont appréhendées par le personnel diplomatique français à Port-au-Prince<sup>6</sup>. En 1960, le chargé d'affaires de l'ambassade de France en Haïti, en commentant l'écho des indépendances africaines dans ce pays, l'analyse par le seul prisme de la race dans une tonalité nettement raciste. Il reproche en effet aux Haïtiens de ne pas condamner les violences commises contre les anciens colonisateurs dans l'ex-Congo belge, tout en les renvoyant à leur supposée « race africaine » :

« "Chasser le naturel il revient au galop". Rien n'est plus vrai en ce qui concerne l'Haïtien, vivant encore, comme il est d'usage, au fond de la brousse africaine, méprisant le travail, aimant le palabre, et soumis à des pratiques animistes. Il est donc logique que celui-ci se sente plus près du Congolais que du Belge et prenne, sans même le vouloir, fait et cause pour ses frères de race. De même, si, à en croire certains, il sommeille en tout Européen un certain mépris pour le noir, il existe également en chaque africain une jalousie profonde envers le blanc. Et l'Haïtien, moins qu'un autre, n'échappe à cette tendance. »<sup>7</sup>

Sur un autre registre, à la fin des années 1960, le ministre français des affaires étrangères semble découvrir, pour la région de la Caraïbe, la corrélation étroite entre événement politique, économique ou social, et phénomène migratoire. De plus, il commet un lapsus révélateur de cet impensé colonial en évoquant les départements français d'Amérique : « il conviendrait que vous communiquiez régulièrement à l'avenir aux trois Préfets de nos Départements d'Afrique, [...] les dépêches ou les études que vous m'adressez sur la situation du pays de votre résidence. »<sup>8</sup> On peut voir dans ce lapsus la trace d'une culture coloniale, portée par des fonctionnaires de ministères parisiens au sujet desquels Sylvain Mary remarque, pour le Ministère des Départements d'Outre-Mer : « Aux postes clefs de l'administration ultramarine, nombre de protagonistes sont passés par l'Algérie depuis le début de la guerre, à commencer par Jacques Soustelle, nommé à la tête de la rue Oudinot [*Ministère des Départements d'Outre-Mer*] en février 1960 » (Mary 2021 : 142).

Au début des années 1970, l'intérêt des représentants français quant à la gestion de la migration haïtienne réside dans le souci de favoriser l'influence française dans le bassin de la Caraïbe, et dans le souhait de développer économiquement la Guyane. En effet, bien que la langue française ne soit parlée couramment que par une petite minorité de la population en Haïti, elle détient le statut de langue officielle nationale, une des raisons pour lesquelles ce pays est considéré comme étant francophone. Cette dimension linguistique de l'héritage colonial, appuie l'idée de l'ambassadeur français en Haïti d'orienter l'émigration haïtienne vers « les Antilles créolophones ex-britanniques » : ce dernier compte sur les migrants haïtiens pour diffuser la langue française dans ces territoires, ce qui est pour le moins incongru pour qui

---

<sup>6</sup> Il s'agit du fonds portant la référence 524 PO/B/131/H.3.5.2 et intitulé *Visites de personnalités africaines en Haïti*, mais qui couvre en réalité bien d'autres sujets et dont les sous-dossiers s'échelonnent de 1956 à 1985.

<sup>7</sup> « Haïti, l'indépendance des États africains et les événements du Congo anciennement belge », *Lettre d'Alain Sice, Chargé d'affaires de France a.i. en Haïti à son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères*, Paris, 18 juillet 1960, p. 4. Dossier « Visites de personnalités africaines en Haïti », 524PO/B/131/H.3.5.2, CADN.

<sup>8</sup> « Échange de renseignements avec nos Départements d'Outre-Mer », *Lettre du Ministère des Affaires étrangères à Monsieur l'Ambassadeur de France en Haïti*, Paris, 5 juin 1968. 524PO/B/194/F.12.1, CADN. Ce courrier est également « adressé à La Havane, Saint Domingue, Guatemala, Managua, Tegucigalpa, San Jose, Panama, Caracas, Kingston, Port of Spain, San Juan ».

connaît les préoccupations de ces migrants et leur rapport complexe à la langue française. Quant à la Guyane, même si l'ambassadeur reconnaît que « l'émigration clandestine actuelle [...] pose de sérieux problèmes d'emploi », il assure cependant que « l'arrivée de travailleurs haïtiens me semblerait avoir plus d'avantages que d'inconvénients. »<sup>9</sup>

La première occurrence quant à l'évocation de l'instauration d'un visa préalable à l'entrée, dans les départements antillais, pour les ressortissants haïtiens date du 14 avril 1975. Elle est le fait d'Olivier Stirn, secrétaire d'État aux départements et territoires d'outre-mer, interpellé par un député guadeloupéen, M. Jalton, au sujet du « problème que pose en Guadeloupe la présence d'un assez grand nombre d'ouvriers agricoles d'origine haïtienne. »<sup>10</sup> Des arguments classiques sont avancés : « l'opinion publique locale voit [...] d'un mauvais œil que des emplois soient occupés par des ressortissants étrangers »<sup>11</sup>, alors même que ces emplois – pour l'essentiel dans les champs de canne, sur les chantiers de construction et dans les jardins de particuliers – sont sous-payés, difficiles et délaissés par la population locale.

En outre, le motif avancé pour justifier la difficulté de procéder à des expulsions est surprenant, sauf à considérer qu'il relève de cet impensé colonial : « En cas d'expulsion une solidarité à caractère ethnique peut rendre délicate l'application des mesures administratives. »<sup>12</sup> Parler de « solidarité ethnique » des Guadeloupéens à l'endroit des travailleurs haïtiens va à rebours des études, passées et présentes, qui décrivent et analysent la xénophobie s'exerçant à leur encontre (Béchacq 2024, Brodwin 2003, Dubois 1997, Hurbon 1983, Nicolas 2020). Cette réduction à l'identique, au même, à partir d'une ressemblance fondée sur des critères phénotypiques – le terme « ethnique » remplaçant ici celui de « race » - qui permet de postuler cette « solidarité ethnique », est donc une vieille antienne des acteurs politiques et diplomatiques français à l'égard des populations afrodescendantes.

On retrouve cette réduction à l'identique à l'occasion de la retranscription d'une rencontre entre l'ambassadeur de France en Haïti, Louis Deblé – en poste de 1974 à 1980 -, et le ministre haïtien des affaires étrangères, Edner Brutus. Le premier confirme alors les propos du second concernant le fait que des « employeurs antillais [...] venaient faire du "rabattage" en Haïti. »<sup>13</sup> L'ambassadeur indique en effet avoir ensuite mené une enquête après cette rencontre : « les informations recueillies confirment que les immigrants haïtiens, pour la plupart illettrés, sont souvent recrutés sur place et sont particulièrement mal reçus par leurs frères de couleur. »<sup>14</sup> Le rejet des ouvriers haïtiens par leurs homologues guadeloupéens, effectivement réel, est présenté ici à l'aune d'une solidarité supposée puisqu'à caractère racial. C'est d'ailleurs l'un des motifs pour lequel, en 1975, les mouvements chrétiens investis dans la défense des ouvriers haïtiens de la canne ont appelé leurs homologues guadeloupéens à ne pas les persécuter (Béchacq 2024).

Cependant, quand une proximité entre Antillais et Haïtiens semble poindre ou est émise en dehors des canaux internes, à l'insu du pouvoir central français, elle contrevient à ses intérêts, surtout quand il s'agit de broser un panorama peu flatteur des Antilles françaises. En 1979, à la faveur de la diffusion d'un film dans lequel l'artiste haïtienne Toto Bissainthe tient le rôle

<sup>9</sup> « Communication de l'ambassadeur de France en Haïti », *Réunion d'information de la zone Antilles-Guyane*, 19-20 octobre 1972, p. 8-9, 524PO/B/194/F.12.2, CADN.

<sup>10</sup> *Lettre du Secrétaire d'État aux départements et territoires d'outre-mer à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères*, Paris, 14 avril 1975, p.1. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France dans les DOM TOM pour les ressortissants haïtiens », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>12</sup> *Ibid.*, je souligne.

<sup>13</sup> *Lettre de Louis Deblé ambassadeur de France en Haïti à son Excellence M. Louis de Guiringaud ministre des Affaires étrangères*, Port-au-Prince, 21 octobre 1977, p. 2. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>14</sup> *Ibid.*, je souligne.

principal, le chargé d'affaires de l'ambassade de France à Port-au-Prince s'émeut, auprès de son ministre de tutelle, de « cette véritable œuvre de propagande antifranaise dénonçant plus particulièrement la présence et la politique française aux Antilles présentées sous les couleurs du colonialisme et de l'exploitation des populations de Martinique et de Guadeloupe. »<sup>15</sup> Mais plus encore, la mise en parallèle des conditions de vie des populations haïtiennes et antillaises, qui ont en commun d'avoir subis le colonialisme et le racisme, fait craindre l'émergence d'un sentiment de proximité, et partant, d'une communauté d'expériences (Hajjat 2005) :

« la vision déformée qui est donnée par ce film des conditions de vie dans les Antilles françaises et des rapports avec la métropole, permet aux Haïtiens de s'identifier aux habitants de nos Départements présentés comme pauvres, sans travail, exploités et méprisés du fait de leur race. »<sup>16</sup>

Parmi les représentants de l'État, il y a de fait une véritable dissociation entre la réalité d'un héritage colonial qui persiste de diverses façons (Césaire 1955, Condon 2020, Cottias 1997, Fanon 1955, Larcher 2014, Leiris 1955), et les représentations et impensés de ces acteurs dans le rapport qu'ils ont à ces territoires et à ces populations, perpétuant ainsi ce même héritage sous des formes renouvelées (Chivallon 2012, Giraud 1994, Hurbon 1983). Une version édulcorée est parvenue jusqu'à nous quand, en 2017, conversant sur la situation politique locale avec un employé de l'ambassade de France en Haïti, fraîchement débarqué dans le pays, celui-ci me répondit, non sans assurance : « je sais, j'ai fait l'Afrique ». Mais au-delà de ce qui s'apparente à un impensé colonial qui mériterait une analyse bien plus approfondie, revenons à la gestion de la problématique migratoire pendant les années 1970 par les autorités françaises.

### **3) L'accord de 1956 et les enjeux diplomatiques et de politique intérieure de la migration haïtienne.**

Comment s'articulent les intérêts français, en termes de politique intérieure et de diplomatie franco-haïtienne, quant à la gestion de l'immigration dans les territoires français d'Amérique ? Ces intérêts sont défendus dans d'âpres luttes pour ou contre l'établissement d'un visa d'entrée dans ces territoires pour les ressortissants haïtiens, et pour ou contre une mesure alternative, le dépôt d'une caution. Il s'agit donc de maintenir ou d'abroger l'*Accord franco-haïtien pour la suppression du visa de court séjour* du 22 août 1956, évoqué précédemment. Ces intérêts reflètent aussi la position très particulière de ces territoires, colonies devenues département français, au sein de la région de la Caraïbe (Daniel 2002), transformation qui, nous l'avons vu, n'a pas soldé l'héritage colonial en termes de pratiques et de représentations. De 1975, année où commence à être débattue cette question, au mois d'octobre 1980, quand entre en vigueur l'obligation de visa pour tous les ressortissants de la Caraïbe désirant se rendre dans ces territoires, quels sont les arguments d'une part, du secrétaire d'État à l'outre-mer et des préfets de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane et, d'autre part, du ministre des affaires étrangères et de l'ambassadeur de France en Haïti ? Et quelles sont les réactions du côté des autorités haïtiennes ?

---

<sup>15</sup> « Projection d'un film dénonçant la présence et la politique française aux Antilles », *Lettre du chargé d'affaires de France a.i. en Haïti à son Excellence Monsieur Jean François-Poncet, Ministre des Affaires étrangères*, Port-au-Prince, 17 mai 1979, p. 1. 524PO/B/194/F.12.1, CADN. Ce dossier ne comporte pas d'intitulé mais comprends quelques sous-dossiers, consacrés aux répercussions en Haïti de faits concernant les Antilles françaises sur une période allant de 1964 et 1987.

<sup>16</sup> *Ibid.*

La première occurrence quant à la remise en cause de l'exemption de visa date donc du 14 avril 1975 (cf. *infra*). Plusieurs arguments viennent appuyer cette demande émise par le secrétaire d'État aux départements et territoires d'outre-mer, dont celui relatif à la problématique du BUMIDOM (Bureau des Migrations des Département d'Outre-Mer)<sup>17</sup> :

« Il n'est, en effet, pas concevable que par le canal du BUMIDOM les autorités françaises soient conduites à orienter vers la Métropole plusieurs milliers de travailleurs par an, qui ne trouvent un emploi qu'en France continentale, si dans le même temps les immigrants clandestins des îles voisines viennent occuper sur place des emplois au rabais. »<sup>18</sup>

L'argument du BUMIDOM, dont « un pic est atteint au milieu des années 1970, avec plus de 10 000 migrants par an » (Pattieu 2016 : 87), est symptomatique de la tension que doit gérer l'État français dans ces territoires, entre une départementalisation dont le rattrapage économique et social avec la République tarde à se concrétiser, et des revendications autonomistes et indépendantistes pressantes. Cet argument du BUMIDOM souligne en outre cette position problématique entre le fait d'organiser l'émigration d'une population autochtone et française, et celui de ne pas avoir la main sur l'immigration d'une population allochtone. De plus, la présence haïtienne crée des tensions avec les syndicats indépendantistes : « cette situation [...] est [...] une source permanente de conflits avec les Syndicats qui font valoir, à bon droit, que ces étrangers se présentent en concurrents des travailleurs guadeloupéens sur un marché du travail déjà saturé »<sup>19</sup> (Béchacq 2024). De fait, le secrétaire d'État comme les préfets des territoires concernés, soulignent la nécessité de « préserver l'emploi et de maintenir l'ordre public »<sup>20</sup>, raison avancée pour justifier l'instauration d'une caution à l'entrée sur le territoire. Dans le même esprit, le secrétaire d'État, pour justifier l'augmentation du montant de la caution deux ans plus tard, se dit soucieux de « préserver les intérêts des collectivités » et « l'équilibre économique et social fragile de nos départements. »<sup>21</sup> Il préconise d'ailleurs de privilégier les refoulements à l'embarquement en lieu et place des expulsions, coûteuses pour des collectivités dépourvues de moyens financiers et humains suffisants, d'autant que « les délinquants sont en règle générale insolubles. »<sup>22</sup>

<sup>17</sup> « Le BUMIDOM est créé en 1963 par le gouvernement français [...]. Son objectif assumé est d'encadrer et d'organiser les migrants venus des DOM, afin de désamorcer la crise sociale latente dans les DOM (émeutes de 1959 à Fort-de-France) et de s'assurer du maintien des DOM, derniers vestiges de l'empire, dans la République française. [...] Les mouvements autonomistes et indépendantistes, politiques ou syndicaux, ont dénoncé le BUMIDOM accusé de ponctionner les forces vives de la nation. En 1982, le gouvernement socialiste a supprimé le BUMIDOM » (Pattieu 2016 : 82-83).

<sup>18</sup> *Lettre du Secrétaire d'État aux départements et territoires d'outre-mer à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères*, Paris, 14 avril 1975, p.2. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>19</sup> *Lettre du préfet de Guadeloupe à l'ambassadeur de France en Haïti*, Basse-Terre, 22 novembre 1977. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>20</sup> *Arrêté portant réglementation de l'immigration en Guadeloupe*, Basse-Terre, 30 juin 1975. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN. Cet arrêté, pris par le préfet de Guadeloupe, Jacques Le Cornec, conditionne, à compter du 15 juillet 1975, « l'entrée des Haïtiens et Dominicains dans le département [...] au dépôt d'un billet de retour pour leur pays d'origine, d'une caution de mille cinq cent francs par personne ». Cette caution de 1 500 Fr est ensuite instaurée en Martinique dans un arrêté entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 1977. À cette date, la caution passe à 2 500 Fr en Guadeloupe, augmentation actée en Martinique dans un arrêté du 22 février 1978.

<sup>21</sup> *Lettre du Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères*, Paris, 16 septembre 1977, p. 2. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>22</sup> *Ibid.*

Du côté de la diplomatie française, quels sont ses arguments pour le maintien de l'Accord de 1956 ? Ces derniers sont répétés dans toute une série d'abondantes correspondances, entre le secrétaire d'État et le ministre des affaires étrangères, entre le premier et les préfets, entre ces derniers et l'ambassadeur de France en Haïti, et entre ce dernier et son ministre de tutelle. Ainsi, l'ambassadeur Louis Deblé les rappelle dans un courrier où il souligne que le rétablissement d'un visa « risque de compromettre gravement la politique de coopération franco-haïtienne vigoureusement menée depuis trois ans », laquelle :

« a été définie en octobre 1972 à la conférence de Fort-de-France par M. Xavier Deniau, Secrétaire d'État aux départements d'Outre-mer : "il nous appartient de faire rayonner dans toute cette région notre langue, notre culture... d'envisager certaines formes de coopération plus particulièrement entre les Antilles et les îles francophones (Haïti, Dominique, Sainte-Lucie)". »<sup>23</sup>

Outre qu'Haïti est le seul État francophone de la région – la Dominique, indépendante en 1978, et Sainte-Lucie, en 1979, sont alors sous domination britannique –, le maintien et le développement de l'influence linguistique et culturelle française est une autre vieille antienne de la diplomatie française, au moins depuis 1943-44, quand les autorités gaullistes décidèrent d'envoyer Aimé Césaire en Haïti afin de contrer l'influence américaine (Béchacq 2023 ; Béchacq, Palisse 2024). L'argument du maintien de cette forme d'héritage colonial – l'influence française en Haïti –, ce pour quoi il faut ménager les autorités de ce pays, résonne avec la façon dont les États de la région considèrent les territoires français d'Amérique. C'est ce qui ressort de la réunion organisée par le préfet de la Guadeloupe qui rassemble l'ambassadeur de France en Haïti, celui de Trinidad et Tobago, les consuls généraux de la Nouvelle-Orléans et de Porto Rico :

« Les échanges de vues ont porté sur la coordination de nos moyens pour la meilleure diffusion possible de la langue et de la pensée française dans la région Caraïbes-Amérique centrale, sur l'évolution politique de nos pays de résidence et sur leur attitude à l'égard de nos Départements antillais et du Venezuela. À l'égard de nos Départements d'Outre-Mer, les positions des États indépendants de la région restent ambiguës : considérés comme les derniers témoins de la domination colonialiste sans pour autant que la France soit mise en accusation directe. »<sup>24</sup>

La République d'Haïti semble cependant se détacher du lot car « les autorités haïtiennes [...] se gardent traditionnellement de faire allusion à notre présence dans la Caraïbe, et encore moins de la remettre en cause. »<sup>25</sup> Sur le registre du post-colonialisme qui le dispute à l'impérialisme, et pour s'opposer à la caution imposée aux ressortissants haïtiens entrant sur le territoire guadeloupéen, à compter du 15 juillet 1975, le ministre des affaires étrangères écrit :

« Nous risquons en effet de rejeter Haïti vers des intérêts jaloux de l'importance que nous prenons dans ce pays qu'ils ont longtemps considéré comme une chasse gardée. Il

---

<sup>23</sup> *Lettre de Louis Deblé ambassadeur de France en Haïti à son Excellence Monsieur Jean Sauvagnargues Ministre des Affaires étrangères*, Port-au-Prince, 6 juin 1975, p. 1 et 2. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN. On remarque que c'est l'ambassadeur de France qui fournit l'essentiel des arguments et des éléments de langage, lesquels sont ensuite repris par le Ministre et par la Direction Amériques du ministère quand il s'agit de protester contre cette mesure.

<sup>24</sup> *Lettre de Louis Deblé ambassadeur de France en Haïti à son Excellence Monsieur Jean Sauvagnargues Ministre des Affaires étrangères*, Port-au-Prince, 26 juin 1975, p. 1 et 2. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>25</sup> *Télégramme de Port-au-Prince à Diplo Paris*, 23 janvier 1980, p. 2. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

serait fâcheux de leur fournir l'occasion de jouer contre nous de la susceptibilité bien connue de nos interlocuteurs. »<sup>26</sup>

Si l'influence française en Haïti est d'une toute autre nature, essentiellement culturelle, que l'influence américaine – surtout économique et militaire, les États-Unis soutenant le régime duvaliériste pour faire contre-poids face à Cuba –, l'argument de la susceptibilité des autorités haïtiennes revient tout de même régulièrement dans les correspondances. L'ambassadeur fait ainsi état, auprès du préfet de Guadeloupe, des répercussions, en Haïti, de l'instauration de cette caution :

« les nombreuses plaintes qui m'ont été rapportées, les difficultés que les autorités haïtiennes font à nos ressortissants à titre de "représailles", les premiers échos de la presse défavorables [...] me confirment que l'établissement de la caution va contrarier gravement notre action en Haïti. [...] Pour échapper aux mesures, selon eux vexatoires, dont les ressortissants haïtiens sont l'objet, même en transit, à l'aéroport du Raizet, la clientèle d'Air France déserte notre compagnie nationale. »<sup>27</sup>

Peu de temps après, les autorités haïtiennes protestent contre l'établissement de cette caution :

« le Préfet de Guadeloupe a pris des dispositions nettement discriminatoires à l'égard des travailleurs haïtiens établis dans ce pays telles que le versement d'une caution de 1 500 fr et la retenue du ticket de retour par les autorités de l'aéroport. La Chancellerie, qui espère que des redressements conformes à la cordialité des relations existant entre la République d'Haïti et la République française seront apportés à la situation des ressortissants haïtiens en Guadeloupe, appréciera que l'Ambassade de France intervienne à cette fin auprès de son Gouvernement. »<sup>28</sup>

Deux ans plus tard, du fait du nombre croissant de ressortissants haïtiens refoulés à l'embarquement, l'ambassadeur Deblé informe son ministre de tutelle d'un échange avec le ministre haïtien des affaires étrangères, lequel :

« estime que les mesures de refoulement s'appliquant à des citoyens haïtiens munis d'un billet aller et retour et du montant de la caution jugée par lui comme une obligation discriminatoire sont en contradiction avec l'esprit et la lettre de l'accord franco-haïtien du 22 août 1956 portant suppression du visa de court séjour. »<sup>29</sup>

Si l'ambassadeur a vigoureusement combattu l'idée du rétablissement d'un visa et l'instauration de la caution, pointant avec justesse le fait de cibler une nationalité en particulier, il défend tout de même la mesure de la caution – ne pouvant contredire la position française - en s'appuyant sur les dispositions dudit accord :

« J'ai l'intention de faire valoir que ladite convention prévoit également que les intéressés doivent justifier "de moyens suffisants pour subvenir à leurs frais de séjour

---

<sup>26</sup> *Lettre du Ministre des Affaires étrangères à Monsieur le Secrétaire d'État aux départements et territoires d'outre-mer*, Paris, le 16 octobre 1975, p. 2. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>27</sup> *Lettre de Louis Deblé à Monsieur Jacques Le Cornec Préfet de la Guadeloupe*, Port-au-Prince, 30 septembre 1975, p. 1 et 2. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>28</sup> *Lettre du Département des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France*, Port-au-Prince, 4 novembre 1975. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>29</sup> *Télégramme de Port-au-Prince à Diplo Paris*, 31 octobre 1977, p. 1. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

dans le pays de destination" ce qui ne semble pas le cas des voyageurs récemment refoulés, illettrés et démunis de tout viatique, à l'évidence chercheurs d'emploi. »<sup>30</sup>

Ces deux dernières réactions des autorités haïtiennes sont, sur la période considérée (1975-1980), les seules qui soient marquantes et significatives. Outre que les ministres haïtiens de l'intérieur et des affaires étrangères reconnaissent finalement « le bien fondé des mesures prises par les autorités françaises »<sup>31</sup>, ils accusent par la suite bonne réception des mesures prises par ces dernières. Ainsi, au sujet de la mise en place d'une caution à l'entrée en Guyane à compter du 1<sup>er</sup> mars 1979, il est répondu à l'ambassadeur que « la Chancellerie a pris note de la communication qui a été transmise au Département de l'Intérieur et de la Défense nationale pour les suites nécessaires »<sup>32</sup>; ou encore, au sujet de la même mesure, « Le service de l'Immigration et de l'Émigration en a été touché pour les suites nécessaires. »<sup>33</sup> Au-delà de ces formules protocolaires, le décalage est saisissant entre l'extrême précaution avec laquelle les autorités diplomatiques françaises appréhendent la réaction de leurs homologues haïtiens – notamment quand elles argumentent, non sans véhémence, contre l'idée du visa ou de la mesure de la caution émise par le secrétaire d'état à l'outre-mer – et le peu de cas qu'en font, *in fine*, les autorités haïtiennes.

La mise en regard de ces arguments, relatifs au maintien, ou à l'abrogation, de l'exemption de visa pour les ressortissants haïtiens entrant dans les territoires français d'Amérique, montre que les autorités françaises sont pour le moins ambiguës quant à la gestion de leur héritage colonial dans la Caraïbe. Du point de vue des enjeux diplomatiques, la France est attachée au maintien de son influence historique et post-coloniale en Haïti, préoccupation majeure depuis la Seconde Guerre mondiale. Du point de vue de sa politique intérieure, en ce qui a trait à ses anciennes colonies américaines devenues départements en 1946, la France navigue à vue, entre des pratiques et des représentations qui relèvent d'un impensé colonial, et le lent arrimage de ces territoires à la République.

## CONCLUSION

L'analyse des documents des archives diplomatiques consacrés à la mobilité et à l'immigration haïtienne, montre donc que sa gestion répond, d'une part, à des impératifs de politique intérieure. Le parallèle peut être établi entre le rapport opportun des gouvernements haïtiens aux mobilités étudiantes et à l'exode d'intellectuels, et la mise en place du BUMIDOM par les autorités françaises. Au-delà des trajectoires politiques différentes de ces États et des particularités propre à chaque contexte, il ressort que l'émigration est cet outil politique permettant de contrôler la population d'un territoire, par la gestion de sa mobilité, en fonction de considérations démographiques, idéologiques, stratégiques, économiques ou autre. D'autre part, ces documents révèlent la part d'impensé colonial résidant dans les logiques d'acteurs et les représentations du personnel politique et diplomatique français. Si leur rapport aux Haïtiens et aux Antillais reflète en partie les stéréotypes relatifs à la « race noire » et aux populations

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>31</sup> *Télégramme de Port-au-Prince à Diplo Paris*, 4 novembre 1977. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>32</sup> *Lettre du Département des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France en Haïti*, Port-au-Prince, 29 janvier 1979. Dossier « Émigration haïtienne. Instauration d'un visa d'entrée en France... », 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

<sup>33</sup> *Lettre de la Secrétairerie d'État de l'Intérieur et de la Défense nationale à l'ambassadeur de France*, Port-au-Prince, 20 mars 1979. 524PO/B/108/H.2.10, CADN.

africaines et afrodescendantes, il s'appréhende également par le prisme déformant d'un impensé colonial qui oriente leur vision des relations entre les groupes, et de celles de la France aussi bien avec Haïti qu'avec ses territoires d'Amérique. Enfin, l'examen de cette gestion de la migration haïtienne, à partir de ces documents, interroge les conditions du maintien de l'un des reliquats de l'héritage colonial français – l'influence culturelle en Haïti dans le cadre de la francophonie – dans le contexte des rapports entre la France et la dictature duvaliériste. Dans les correspondances internes, les exactions de ce régime contre la population haïtienne, et partant son rôle dans l'exode de cette dernière, ne sont en effet jamais évoqués alors qu'ils étaient connus et largement documentés. En atteste par exemple, pour s'en tenir au contenu des archives diplomatiques, un article du quotidien *Le Monde*<sup>34</sup> qui montre clairement que la distinction entre les motifs politique ou économique de l'exil est absurde ; ou encore le fait que la France aurait pu, en vertu d'accords militaires, former sur son sol des Tontons Macoutes, les sbires du régime duvaliériste connus sous le nom de Volontaires de la Sécurité Nationale (V.S.N.)<sup>35</sup>. Aborder la migration haïtienne par le prisme des archives diplomatiques pose donc de nouvelles questions, et ouvre de nouvelles pistes de recherche.

## BIBLIOGRAPHIE

Béchacq, D. (2018). *Mobilité, parenté et instruction de l'élite haïtienne (fin 18<sup>ème</sup>-début 20<sup>ème</sup> siècles)*. In Lesueur Boris et Rogers Dominique (Dir.), *Libres après les abolitions ? Statuts et identités aux Amériques et en Afrique*. Karthala, 111-138.

Béchacq, D. (2019). Les étudiants haïtiens en France : d'une instruction élitiste aux vécus migratoires contemporains. *Recherches haïtiano-antillaises*, 8, 131-155.

Béchacq, D. (2023). Aimé Césaire, les Antilles françaises et la France. Les ambiguïtés d'une relation historique complexe. *Cuadernos Inter.c.a.mbio sobre Centroamérica y el Caribe* 20 (2) : e56392. <https://doi.org/10.15517/ca.v2oi2.56392.g57611>

Béchacq, D., Palisse, M. (2024). The visits of Aimé Césaire and Léon-Gontran Damas in the Haitian Press and French Archives. *Haiti and the Racial Issue. African Diaspora*, 16, 1-32.

<sup>34</sup> Dans le dossier « Émigration haïtienne. Dépêches, télégrammes, circulaires, 1980 à 1982 » (524PO/B/108/H.2.10) se trouve le sous-dossier « Circulation Haïtiens – généralités (1983) » qui comprend un article de presse de Nicole Bernheim intitulé « La vigoureuse immigration haïtienne aux États-Unis. 2) Une opposition importante mais divisée » (*Le Monde*, 8 octobre 1983). Cet article reproduit le témoignage de Jean Dominique « l'ancien propriétaire de Radio-Haïti, expulsé avec une charrette d'autres journalistes à l'automne de 1980. [...] Radio-Haïti avait plus d'impact révolutionnaire, assure-t-il, lorsqu'il a commencé ses reportages en créole dans les campagnes. C'est là qu'on a appris comment les "macoutes" opéraient pour forcer les petits agriculteurs à renoncer à leur titre de propriété au profit des dignitaires du régime qui aspirent à devenir de grands propriétaires. »

<sup>35</sup> À la côte 524PO/B/137/H.4.13 se trouve un sous-dossier sur la pochette duquel est écrit « V.S.N. voir dossier Haïti-France a/s formation des tontons macoutes en France », sous-dossier transmis par l'ambassade de France à Port-au-Prince et daté du 18 décembre 1981. Cependant, le contenu de la pochette ne m'a pas été transmis, ce qui laisse supposer qu'il puisse être sensible, voire compromettant, comme en augure l'intitulé du dossier.

- Bloncourt, G., Löwy, M. (2007). *Messagers de la tempête. André Breton et la Révolution de Janvier 1946 en Haïti*. Le Temps des Cerises.
- Bonniol, J.-L. (2005). Entretien avec René Depestre. *Gradhiva*, 1, 31-45.
- Brodwin, P. (2003). Marginality and Subjectivity in the Haitian Diapora, *Anthropological Quartely*, 76(3), 383-410.
- Césaire, A. (1955). *Discours sur le colonialisme* (2<sup>e</sup> éd.). Présence africaine.
- Condon, S. (2020). Continuité coloniale et gestion démographique des Antilles françaises, 1950-1980. *Migrations Société*, 4 (182), 43-57.
- Chivallon, C. (2012). *L'esclavage, du souvenir à la mémoire : contribution à une anthropologie de la Caraïbe*. Karthala.
- Cottias, M. (1997). *L'oubli du passé contre la citoyenneté : troc et ressentiment à la Martinique*. In Constant Fred et Daniel Justin (Dir.), 1946-1996. Cinquante ans de départementalisation outre-mer. L'Harmattan, 292-313.
- Daniel, J. (2002). L'espace politique aux Antilles françaises. *Ethnologie française*, 32(4), 589-600.
- Depestre, R. (1980). *Bonjour et adieu la négritude ; (suivi de) Travaux d'identité*. Seghers.
- Dubois, L. (1997). *L'accueil des réfugiés haïtiens aux États-Unis et en France*. Fondation Nationale de Science politiques.
- Étienne, S. (2007). *L'énigme haïtienne. Échec de l'État moderne en Haïti*. Mémoires d'Encrier/Presse de l'Université de Montréal.
- Fanon, F. (1955). Antillais et Africains. *Esprit*, 223(2), 261-269.
- Giraud, M. (1994). Les identités antillaises entre négritude et créolité. *Cahiers des Amériques latines*, 17, 141-156.
- Green, N., Weil, F. (2006). *Introduction*. In Green Nancy et Weil François (Dir.), *Citoyenneté et émigration. Les politiques du départ*. Éd. De l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 7-16.
- Hajjat, A. (2005). *Immigration postcoloniale et mémoire*. L'Harmattan.

- Hurbon, L. (1983). Racisme et sous-produit du racisme : immigrés haïtiens et dominicains en Guadeloupe, *Les Temps Modernes*, 441-442, 1988-2003.
- Icart, J.-C. (1987). *Négriers d'eux-mêmes. Essai sur les boat people haïtiens en Floride*. CIDIHCA.
- Kuyu, C. (2006). *Les Haïtiens au Congo*. Karthala.
- Larcher, S. (2014). *L'Autre citoyen. L'idéal républicain et les Antilles après l'esclavage*. Armand Colin.
- Leiris, M. (1955). *Contacts de civilisations en Martinique et en Guadeloupe*. UNESCO.
- Manigat, L. (1995). *La crise haïtienne contemporaine ou Haïti des années 1980 : une grille d'intelligibilité pour la crise présente*. CHUDAC/Éd. Des Antilles.
- Mary, S. (2021). *Décoloniser les Antilles ? Une histoire de l'État post-colonial (1946-1982)*. Sorbonne Université Presses.
- Nicholls, D. (1996). *From Dessalines to Duvalier. Race, Colour and National Independence in Haiti*. Rutgers University Press.
- Nicolas, S. (2020). « Je ne suis pas ton Haïtien » : une racialisation identitaire en Guadeloupe au prisme de l'immigration haïtienne. *Communications*, 2 (107), 219-235.
- Pattieu, S. (2016). Un traitement spécifique des migrations d'outre-mer : le Bumidom (1963-1982) et ses ambiguïtés. *Politix*, 4(116), 81-113.
- Rygiel, P. (2009). Archives et historiographie de l'immigration. *Migrations*, 33, 50-59.
- Smith, M. (2009). *Red and Black in Haiti : Radicalism, Conflict and Political Change, 1934-1957*. The University of North Carolina Press.
- Spire, A. (1999). De l'étranger à l'immigré. La magie sociale d'une catégorie statistique. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 129, 50-56.
- Spire, A. (2020). The weight of France's colonial past on immigration policy. Europe between Migrations, Decolonization and Integration (1945-1992). hal-02867003.
- Weil, P. (1995). Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration (1938-1945/1974-1995). *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 47, 77-102.